Corrigé et barème – La France : les systèmes productifs entre valorisation locale et intégration européenne et mondiale

Mesurer et localiser la production (tertiarisation, polarisation), ses acteurs (entreprises, État, régions, Union européenne), la valorisation des ressources locales (savoir-faire, indications géographiques, pôles), l'intégration européenne et mondiale, et les systèmes productifs des outre-mer.

Durée : 120 min – Calculatrice interdite – Sur 20 points · Histoire-Géographie 1re

Exercice 1 – Notions et repères ★★ *(4 pts)*

a) Acteurs, activités, lieux et flux qui produisent des richesses. Tertiarisé : services ≈ 79 % de la valeur ajoutée (2024). Polarisé : l'Île-de-France produit près de 30 % du PIB. (1)

b) Une RUP fait partie de l'Union, avec des adaptations (article 349) : La Réunion. Un PTOM est associé à l'Union sans en faire partie, le droit européen ne s'y applique pas (sauf le régime d'association) : la Polynésie française. (1)

c) Une ressource construite par les acteurs d'un lieu, difficile à copier : les savoir-faire et la réputation de la porcelaine de Limoges (indication géographique en 2017), ou les savoir-faire du parfum à Grasse. (1)

d) L'État stratège oriente et labellise à l'échelle nationale (pôles de compétitivité depuis 2004, France 2030). La région, chef de file depuis la loi NOTRe (2015), aide les entreprises de son territoire selon son schéma économique. (1)

Méthode — une définition, puis **un exemple précis** (lieu, date, chiffre) qui la prouve.

Exercice 2 – Croquis : organiser la légende ★★★ *(6 pts)*

a) I. Un système productif tertiarisé et polarisé : Paris et l'Île-de-France ; Lyon, Toulouse, Nantes ; régions industrielles. II. Des ressources locales valorisées : Limoges, Grasse, Aerospace Valley, Kourou. III. Une intégration européenne et mondiale : frontières et échanges européens, axe Seine, Marseille-Fos, Roissy, flux vers le monde. (2)

b) Régions industrielles : aplat de couleur (une surface). Limoges et Grasse : pictogramme ou point de même forme (une valorisation locale ponctuelle). Échanges : flèches, plus épaisses vers l'Union, premier partenaire, que vers le reste du monde. (2)

c) Dans des cartouches à part, à la même légende. Pour la Guyane : Kourou en pictogramme (pôle spatial mondial) et le littoral opposé à un intérieur forestier peu relié, pour montrer l'enclave. (2)

Erreur fréquente — oublier les outre-mer : le programme précise « **outre-mer inclus** ».

Exercice 3 – Composition ★★★ *(10 pts)*

a) Accroche : en mai 2026, la porcelaine de Limoges devient la première indication géographique artisanale enregistrée par l'Union. Termes : acteurs (qui décident, financent, régulent) ; système productif. Problématique : comment des acteurs d'échelles différentes coopèrent-ils pour produire et vendre ? Plan annoncé. (2)

b) 4,3 millions de microentreprises et 159 000 PME emploient 46 % des salariés (2021) ; 6 600 ETI ancrées dans les villes moyennes ; 294 grandes entreprises, un tiers de la valeur ajoutée, plus de la moitié des exportations ; firmes transnationales (plus de 55 000 filiales). (2)

c) Intercommunalités (zones d'activités) ; régions chefs de file (NOTRe, 2015) ; État stratège (pôles en 2004, 55 en 2023-2026) ; Union : marché unique (1993), concurrence (Alstom-Siemens, 2019), fonds de cohésion. (2)

d) Pôles (Aerospace Valley), labels (Limoges, Grasse), chaînes européennes (Airbus, Stellantis) ; outre-mer : Kourou (12,6 % de la valeur ajoutée guyanaise en 2019), POSEI, intégration régionale limitée. (2)

e) Des acteurs emboîtés : les entreprises produisent, les pouvoirs publics orientent et régulent, la valorisation locale sert l'intégration. Ouverture : la réindustrialisation et les dépendances révélées en 2020. (2)

Le point clé — ne pas faire un catalogue d'acteurs : montrer **comment ils s'articulent**, d'une échelle à l'autre.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).